AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0155
FR0005691656-FS0061

30 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRIGANO

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 30 janvier 2015, la société JPMorgan Asset Management (UK) Limited[1] (25 Bank Street, Canary Wharf, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients sous mandat, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 janvier 2015, le seuil de 5% du capital de la société TRIGANO, et détenir, pour le compte desdits clients, 984 095 actions TRIGANO représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 3,22% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TRIGANO sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9, I 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited a précisé détenir par assimilation 21 226 actions TRIGANO (prises en compte au premier alinéa) résultant de 21 226 contrats « equity-swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant autant d'actions TRIGANO.

[1] Contrôlée par la société JPMorgan Asset Management Holdings Inc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 336 269 actions représentant 30 589 929 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.